



d'habilitation et vecteur d'un développement durable, dans le programme de développement pour l'après-2015,

*Considérant* que la culture, composante essentielle du développement humain, constitue une expression de l'identité et une source d'innovation et de créativité pour l'individu et la communauté ainsi qu'un facteur important d'intégration sociale et de lutte contre la pauvreté, qui permet d'assurer la croissance économique et l'appropriation des activités de développement,

*Consciente*

exécutés par plusieurs organismes des Nations Unies, dont ceux financés par le Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

*Prenant note* de la « Déclaration de Hangzhou : Mettre la culture au cœur des politiques de développement durable », adoptée lors du Congrès international de Hangzhou qui avait pour thème « La culture : clé du développement durable », tenu sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Hangzhou (Chine) du 15 au 17 mai 2013,

*Se félicitant* de la tenue du Forum mondial sur la culture, à Bali (Indonésie), du 24 au 27 novembre 2013, sur le thème du pouvoir de la culture au service du développement durable, en ce qu'il enrichit les travaux sur l'impact de la culture sur les trois dimensions du développement durable,

*Rappelant* le document final intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>6</sup> qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

5. *Reconnait* le rôle de la culture en tant que vecteur du dével

11. *Invite* tous les États Membres, organisations intergouvernementales, organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales compétentes et toutes les autres parties intéressées :

*a)* À sensibiliser l'opinion publique à l'importance de la diversité culturelle pour le développement durable et à en faire mieux comprendre la valeur par le biais de programmes d'éducation et des médias ;

*b)* À assurer plus visiblement et plus efficacement l'intégration et la transversalisation de la problématique culturelle dans les politiques et stratégies de développement social, environnemental et économique à tous les niveaux ;

*c)* À faire en sorte que les femmes et les hommes accèdent, participent et contribuent sur un pied d'égalité à la vie culturelle et aux prises de décisions concernant la culture, et à s'engager en outre à élaborer, aux niveaux local, national et international, des politiques et des programmes culturels tenant compte de la problématique hommes-femmes afin de promouvoir l'égalité des sexes et

l'importance des droits de propriété intellectuelle pour la protection des personnes qui participent à la créativité culturelle ;

*i)* À noter que, pour réaliser ces objectifs, des mécanismes de financement novateurs peuvent utilement contribuer à aider les pays en développement à mobiliser des ressources supplémentaires au service du développement sur une base stable, prévisible et volontaire, et à rappeler que ces mécanismes volontaires doivent être efficaces, chercher à mobiliser des ressources stables et prévisibles, et compléter, sans les remplacer, les sources traditionnelles de financement, les ressources étant décaissées en fonction des priorités des pays en développement et

culture au développement durable lors de l'élaboration des politiques de développement nationales, régionales et internationales et des instruments de coopération internationale ;

18. *Engage également* tous les États Membres, organisations intergouvernementales, organismes des Nations Unies, organisations non gouvernementales compétentes et autres parties intéressées à prendre dûment en considération la culture et le développement durable lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 ;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session, de la façon la plus efficace et la plus économiquement rationnelle, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution, à la place du rapport qui aurait dû lui être présenté à sa soixante-dixième session, et de proposer, en consultation avec les États Membres et les fonds, programmes et institutions spécialisés des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, des options concernant une approche intégrée consacrée à la culture et au développement durable ;

20. *Prie* son Président d'organiser, d'ici à la fin de 2014, un débat thématique spécial d'une journée, au plus haut niveau politique possible et dans la limite des ressources existantes, afin qu'il soit dûment tenu compte du rôle de la culture et du développement durable lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 et de lui présenter un résumé du débat ;

21. *Décide* à titre exceptionnel d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », une question subsidiaire intitulée « Culture et développement durable » et décide également d'inscrire cette même question subsidiaire à l'ordre du jour de sa soixante-dixième session, afin de conserver un caractère biennal à l'examen qu'elle lui consacre.

*71<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 2013*